

## SOCIÉTÉ ANONYME DES GRANDES HUILLERIES DE SFAX (TUNISIE)

Société anonyme des grandes huilleries de Sfax (Tunisie)  
Constitution  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 23 novembre 1899)

L'an 1899, le dix-sept août, par devant M<sup>e</sup> Henri Bouchart, notaire à Lomme, canton d'Haubourdin (Nord), en présence de témoins. Ont comparu : M. René Bouchart, malteur, demeurant et domicilié à Saint-Amand ; M. Paul Bernard, négociant ; M. Eugène Bernard, propriétaire ; M. Georges Bernard, négociant, tous trois demeurant et domiciliés à Arras ; lesquels ont établi de la manière suivante les statuts de la société anonyme qu'ils ont fondée.

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme qui a pour objet l'extraction de l'huile d'olive, de grignons d'olives et de toutes graines, la fabrication du savon et de la glace, l'achat et la vente des huiles en général.

La société prend la dénomination de : Société anonyme des grandes huilleries de Sfax (Tunisie).

La durée de la société est fixée à quarante ans à compter du jour de la constitution définitive.

Le siège de la société est à Paris, en un immeuble, 7, rue d'Abbeville. Le domicile légal pour la juridiction et les affaires contentieuses sera dans les bureaux de la société à Paris, 7, rue d'Abbeville.

En représentation des apports, il est attribué aux apporteurs cinq cents actions libérées, faisant partie de celles qui vont être ci-après créées. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs ; il est divisé en mille actions de cinq cents francs chacune, MM. Bouchart et Bernard étant propriétaires de cinq cents actions pour leur apport, il en reste cinq cents autres qui ont été entièrement souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé annuellement : Cinq pour cent du capital versé par action pour être payés à titre d'intérêt à tous les actionnaires sans distinction. Le surplus sera réparti ainsi qu'il suit : Cinq pour cent au fonds de réserve ; cinq pour cent au directeur de fabrication ; vingt pour cent à l'administrateur délégué ; et les soixante-quinze pour cent de surplus aux actionnaires, à titre de dividende.

Ont été nommés administrateurs : MM. René Bouchart, Paul Bernard sus-qualifiés ; Antoine Meurein, juge au tribunal civil de Mons ; Alfred Mériaux, propriétaire à Saint-Amand-les-Eaux ; Gaston Degouve, brasseur à Arras, place Sainte-Croix ; et Edmond Lestarouit, propriétaire à La Bassée. — *Petites Affiches*, 11/10/1899.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 6 décembre 1899)

Paris. — Modifications des statuts — SOCIÉTÉ ANONYME DES GRANDES HUILLERIES DE SFAX (TUNISIE). 7, Abbeville. — 27 nov. 99. — *Petits Affiches*.

---

Grandes Huileries de Sfax (Tunisie)  
Dissolution  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 27 août 1902)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Bouchart, notaire à Lomme, canton d'Haubourdin (Nord), le 21 août 1902, a été déposé au rang de ses minutes copie d'une assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme des Grandes Huileries de Sfax (Tunisie), en date du 4 août 1902, aux termes de laquelle a été votée la dissolution de la société, et M. Mériaux, propriétaire à St-Amand-les-Eaux, a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. — *Petits Affiches*, 27/8/1902.

---